

**PROCES VERBAL**  
Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 18/06/2024

L' an 2024 et le 18 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre Maire  
Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : RÉTIF Kathy, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, LOUET Christine MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit

Absent excusé ayant donné procuration :

BIGNON Alain à WARDEGA Pierre

Absents excusés :

TROISPOUX Cécile, MARIS Guillaume, VALEGA Nathalie, FESSENMEYER Nathalie, JAHAN Eric, BONNEAU Marie Lyne

Secrétaire de séance : PINON Nathalie

Nombres de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 8

Date de la convocation : 14/06/2024

Date d'affichage : 14/06/2024

Quorum : le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2024 est arrêté et adopté à l'unanimité.

**ETAT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS ACCORDEES PAR DELIBERATION N°2020-04-33 DU 4 JUIN 2020**

**Décision n°2024-09**: portant sur la passation d'un marché public à procédure adaptée relatif à la fourniture de panneaux de signalisation pour l'accessibilité, l'adressage et signalisation routière pour la commune de MONTHOU-SUR-BIEVRE, montant : 4 468.14€ HT (5 361.76€ TTC) **Décision n°2024-10**: portant sur la passation d'un marché public à procédure adaptée relatif à des travaux de broyage des accotements et de fossés sur le territoire de la commune de MONTHOU-SUR-BIEVRE, montant : 7 669€ HT (9 202.80€ TTC)

**réf : 2024-06-39 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire RIFSEEP n° 2019-07-45 en date du 19/11/2019, est applicable.

Considérant la nécessité de créer un **emploi permanent** compte tenu de l'évolution des besoins du service scolaire.

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'agent technique territorial à temps non complet soit 31.43/35-ème pour l'exercice des fonctions d'agent de restauration scolaire et agent de propreté du groupe scolaire Michel CLAVIER au sein de la commune de Monthou-sur-Bièvre à compter du 1<sup>er</sup>/09/2024.

**Le maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, poste permanent à temps non-complet à savoir :**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 d'un emploi permanent d'agent technique territorial dans le cadre d'emplois des « adjoints techniques » relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 31.43 heures hebdomadaires.

Cet emploi permanent à défaut d'être occupé par un fonctionnaire, pourra le cas échéant être pourvu d'un agent contractuel.

**Après délibération, conseil municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique, poste permanent à temps non complet soit 31.43/35ème

**DIT** que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

**réf : 2024-06-40 SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE – APPUI AUX COMMUNES - Approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys et les communes de moins de 3 000 habitants de l'agglomération dans le cadre d'un marché à bons de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les espaces et équipements publics communaux et communautaires et autorisation de signer la convention**

Considérant la délibération n° A-D2020-086 du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire des attributions de l'assemblée délibérante notamment pour approuver la constitution de groupements de commandes, que l'agglomération en soit le coordonnateur ou non, et autoriser la signature des conventions constitutives desdits groupements ;

Considérant que les communes dépourvues d'ingénierie technique (moins de 3 000 habitants) ont exprimé le souhait de constituer un groupement de commandes dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de leurs espaces et équipements publics, en vue de réaliser les études préalables nécessaires à la définition du besoin et permettant la consultation pour le choix du maître d'œuvre.

Agglopolys pourra également faire appel à l'organisme retenu pour réaliser des prestations de services dans le cadre de ses propres projets et pour lesquels un accompagnement s'avérerait nécessaire eu égard à la complexité du projet des dossiers et à la disponibilité de ses personnels.

La Communauté d'agglomération de Blois a un intérêt à ce que les communes réalisent des aménagements de qualité qui contribueront à une cohérence territoriale sur l'agglomération. La Communauté d'agglomération de Blois et les communes membres de moins de 3 000 habitants ont des besoins communs et individualisables en la matière.

Dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle dans le cadre de la mutualisation, la Communauté d'Agglomération de Blois et ces communes souhaitent s'associer pour désigner en commun leurs prestataires en la matière.

L'article L 2113-6 du code de la commande publique permet la constitution de groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics locaux.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes doivent être préalablement définies dans la convention constitutive du groupement et qu'il convient de désigner un coordonnateur. La Communauté d'agglomération de Blois aurait vocation à assumer les fonctions de coordonnateur du groupement. Les missions respectives du coordonnateur du groupement et de chacun de ses membres sont précisément définies par une convention constitutive.

En sa qualité de coordonnateur, la Communauté d'agglomération de Blois sera notamment autorisée à signer et notifier le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Conformément aux articles L111-1, L2123-1 à L2124-1 et suiv. et L2125-1 1° du Code de la commande publique ainsi que ces articles R 2121-1 à R 2121-9, R 2123-4 à R 2124-6, R 2161-1 et suiv., R 2162-1 à R 2162-14, il est proposé de conclure un accord-cadre, après mise en œuvre de la procédure de passation et mise en concurrence adaptée, comme suit :

Le montant prévisionnel du marché est de 215 000 euros pour le montant total du marché. Conformément à l'article L 2125-1 du Code précité, la durée de l'accord-cadre ne pourra dépasser quatre ans.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après délibération décide à 7 voix contre (MMES RETIF, HERCOUET, PINON MM SAUVAGE CHICOINEAU WARDEGA) 1 abstention (MME LOUET) 1 pour (M. TAFFOREAU) :

- de ne pas approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Blois et les communes membres de moins de 3 000 habitants pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les aménagements d'espaces et des équipements publics communaux et communautaires,
  - de ne pas approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement prévoyant désignant notamment la Communauté d'agglomération de Blois comme coordonnateur du groupement,
  - n'autorise pas le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- Pour : 1 Contre : 7 Abstention : 1

#### **réf : 2024-06-41 DELIBERATION RELATIVE A UN STOP**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux de renforcement « basse tension » sur le Poste "Le Souriou" la visibilité des usagers de la route est altérée.

Considérant les sollicitations des administrés de la rue de l'Eglise dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière, il est demandé de modifier le régime de priorité au carrefour formé par la Rue de l'Eglise VC 2 et la rue du Souriou VC 6 et d'instaurer un "stop".

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 7 voix contre (MMES LOUET, HERCOUET, PINON MM CHICOINEAU, WARDEGA, TAFFOREAU) 2 abstentions (MME RETIF, M. SAUVAGE) :

- de ne pas instaurer de panneau STOP au carrefour formé par la Rue de l'Eglise VC 2 et la rue du Souriou VC 6
- Pour : 0 Contre : 7 Abstention : 2

#### **réf : 2024-06-42 DELIBERATION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PROROGATION D'UN PRET RELAIS**

Vu la délibération 2022-05-30 en date du 9 juin 2022 relative à la souscription d'un prêt relais. Prêt contracté en attente des rentrées attendues à court terme (subventions).

Monsieur le Maire informe qu'en raison de travaux toujours en cours dans le bar restaurant « chez Blanche » d'une part, d'autre part du délai contractuel prenant fin le 22 août prochain et enfin des délais légaux et administratifs le dossier devrait être clôturé courant décembre. Il a été sollicité auprès du crédit mutuel une demande de prorogation du prêt relais afin que le remboursement intervienne fin d'année.

Vu la proposition de prorogation de prêt relais du Crédit Mutuel,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

**PROROGER et CONTRACTER** auprès du Crédit Mutuel l'emprunt Prêt Relais pour la somme de 70 000€ (soixante-dix mille euros) selon les conditions ci-après :

- Taux fixe de 0.95%
- périodicité amortissements et intérêts : trimestrielle
- remboursement du capital à terme échu
- remboursements partiels : possibilité de remboursements partiels sans indemnités.
- durée : 6 mois
- frais de gestion : 100€

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

#### **réf : 2024-06-43 Commerce « chez Blanche » : Délibération relative à l'avenant n°2 au marché de plomberie- sanitaire lot n°8 dans le cadre de la réhabilitation et restructuration d'un commerce multiservices**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des avenants passés pour le lot n°8 Plomberie- entreprise BARDET et concernant les travaux de réhabilitation et restructuration d'un commerce multiservices.

**L'avenant n°2 du lot n°8 Plomberie-Sanitaires** entreprise BARDET représentent des travaux supplémentaires engendrant une plus-value de 2 206.45€ HT, à savoir :

Avenant : fourniture et pose d'un lave main plonge (pour 902.80€HT) et la création attente pour l'aménagement ultérieur des logements (pour 1303.65€HT)

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après délibération, et à l'unanimité le Conseil Municipal entérine la proposition d'avenant ci-dessus relatifs au travaux de réhabilitation et restructuration du commerce multiservices, par ce fait le montant des plus-values soit **pour le lot n°8 plomberie-sanitaires** 2 206.45€ HT portant ainsi le montant des travaux à 12 406.45€ HT (14 887.74 € TTC) et autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

**Agglopolys : Adhésion à l'établissement public foncier interdépartemental (EPFI)** : monsieur le maire souhaite consulter les membres du conseil municipal concernant l'adhésion à l'établissement public foncier interdépartemental. Monsieur le maire rappelle qu'un établissement public foncier est un opérateur public au service des stratégies foncières des collectivités territoriales, il effectue pour ces dernières les opérations d'acquisition, de portage-gestion et de cession des terrains. Cette adhésion aurait pour conséquence de prélever une nouvelle taxe additionnelle à la taxe foncière. Les élus expriment majoritairement leur souhait de ne pas adhérer. Monsieur le maire en tant que membre du conseil communautaire informera les services d'Agglopolys que la commune de Monthou-sur-Bievre refuse l'adhésion à l'EPFI.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20h25*

*Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 03/09/2024.*

*Le Maire, Pierre WARDEGA*

*La secrétaire de séance, PINON Nathalie*